

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 1013-2009, 23 septembre 2009

CONCERNANT la nomination de monsieur Raymond Sarrazin comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Raymond Sarrazin, vice-président du Centre de services partagés du Québec, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, aux mêmes classement et salaire annuel à compter du 24 septembre 2009;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Raymond Sarrazin comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52494

Gouvernement du Québec

Décret 1014-2009, 23 septembre 2009

CONCERNANT monsieur Mario Gosselin, sous-ministre associé au ministère des Ressources naturelles et de la Faune

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Mario Gosselin, sous-ministre associé au ministère des Ressources naturelles et de la Faune, administrateur d'État II, reçoive un salaire annuel de 142 090 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à monsieur Mario Gosselin comme sous-ministre associé du niveau 2;

QUE le présent décret prenne effet le 24 septembre 2009.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52495

Gouvernement du Québec

Décret 1015-2009, 23 septembre 2009

CONCERNANT monsieur Yvan Turcotte, sous-ministre adjoint au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Yvan Turcotte, sous-ministre adjoint au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, administrateur d'État II, reçoive un salaire annuel de 151 848 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à monsieur Yvan Turcotte comme sous-ministre adjoint du niveau 2;

QUE le présent décret ait effet depuis le 9 juillet 2009.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52496